

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260429-DE_027_2026-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE Séance du mercredi 29 avril 2026

Date de la convocation: 24/04/2026

Membres en exercice : 11	<i>vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Caroline CHAILLAN</i>
Présents : 7	Présents : Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Martine BONALD, Paul OLIVER
Votants: 9	
Pour: 8	Représentés: Aalin LALANNE représenté par Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS représentée par Caroline CHAILLAN
Contre: 0	
Abstentions: 2	Excusés: Absents: Robert LIAUTAUD, Jean-Louis SCHIELOTTO
	Secrétaire de séance: Yvette ROSSO

Objet: Délibération sur le compte financier unique - EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE 2025 - DE_027_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le
 ID : 004-210402186-20260429-DE_027_2026-DE

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Investissement	Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	431 985,08	0,00	44 871,33	0,00	476 856,41
Opérations exercice	60 508,14	97 540,50	664 317,83	18 044,52	724 825,97	115 585,02
Total	60 508,14	529 525,58	664 317,83	62 915,85	724 825,97	592 441,43
Résultat de clôture		469 017,44	601 401,98		132 384,54	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	469 017,44	601 401,98	0,00	132 384,54	0,00
Résultat définitif		469 017,44	601 401,98		132 384,54	

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Caroline CHAILLAN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 Robert LIAUTAUD

